

ARRETE DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal

N° 2026 – 151

Création de voirie

« Rue Marie CURIE »

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 1^{er} septembre 2026 formulée par SNC Derval – 8 rue Lincoln – PARIS et la Commune de Derval relative à la création d'un nom de voirie pour les terrains cadastrés XS 5 – XS 36 – XS 118 – XS 12 – XS 45 – XS 128 – XS 129 – XS 130.

Considérant la nécessité de disposer d'une adresse officielle pour les services d'urgence, de livraison, et d'organisation événementielle,

ARRETE

Article 1

Il est attribué aux terrains cadastrés XS 5 – XS 36 – XS 118 – XS 12 – XS 45 – XS 128 – XS 129 – XS 130, le nom de voirie suivant : « Rue Marie CURIE ».

Article 2

Cet arrêté sera transmis à :

- La préfecture de L.A. ;
- Le service départemental d'incendie et de secours ;
- La poste ;
- Le service du cadastre de la DGFIP ;
- Les services municipaux concernés ;
- Le demandeur.

Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, compte tenu
de l'affichage

Le 14 Septembre 2026.

Fait à Derval,
le 14 Septembre 2026

Le Maire
Dominique DAVID

